CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT ET PROJET DE DÉCRET

FAIT

AU COMITÉ DES SECOURS PUBLICS,

Sur la pétition de la citoyenne Marie-Thérèse PASQUALINI, *veuve de Marie-Eustache Juchereau, lieutenant-colonel d'artillerie, inspecteur de la manufacture d'armes & commandant de la place de Charleville, massacré le 4 septembre 1792, l'an premier de la République, dans une sédition,*

Par le citoyen C. N. BEAUVAIS,

Député du Département de Paris à la Convention Nationale,

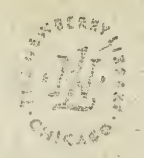
Imprimé par ordre du Comité, conformément au décret du 28 mai 1792.

Citoyens représentans,

Dans ces temps de crise & de révolution, où la méfiance & les inquiétudes d'un peuple si souvent & si cruellement trompé par ceux auxquels il avoit accordé sa confiance, font errer les soupçons jusques

ſur des hommes purs & animés d'un vrai civiſme, on doit être moins ſurpris qu'affligé des ſcènes ſanglantes qui ſe paſſent ſur divers points de la ſurface de la République. Les détails de celle qui a eu lieu le 4 ſeptembre dernier à Charleville, & dont le citoyen Marie-Euſtache Juchereau, lieutenant-colonel d'artillerie, inſpecteur de la manufacture d'armes & commandant de la place, a été la victime, vous ſont déja connus & par le récit que vous en ont fait dans le temps vos commiſſaires envoyés vers cette partie de nos frontières, & par la pétition de Marie-Thérèſe Paſqualini, veuve de ce militaire infortuné, qui a été lue en ſon nom, à votre barre, dimanche dernier.

Vous vous rappelez, Citoyens repréſentans, que, chargé le 20 juillet dernier, par le miniſtre de la guerre, d'envoyer à Huningue quinze cent trente canons de fuſils & deux mille tire-bourres, & après avoir communiqué cet ordre, le 22 août, aux citoyens Antonelle, Kerſaint & Peraldy, députés & commiſſaires de l'Aſſemblée légiſlative, qui l'approuvèrent, cet officier les fit charger & partir pour leur deſtination le 4 ſeptembre ſuivant; que les voitures qui les tranſportoient, arrivées à la porte de la ville, furent arrêtées & conduites à la maiſon-commune; tandis qu'un raſſemblement nombreux de citoyens & de volontaires du bataillon de la Nièvre, en garniſon à Charleville, qui s'étoit emparé de la perſonne du citoyen Juchereau, l'y conduiſit également; que là, malgré la lecture donnée par l'un des officiers municipaux de l'ordre du miniſtre, du conſentement des commiſſaires de l'Aſſemblée nationale, & des autres pièces qui tendoient toutes à la juſtification de la conduite du citoyen Juchereau, malgré les inſtances réitérées, les vives repréſentations & les efforts multipliés du citoyen Routa, officier municipal, de ſes collégues & du pro-



cureur de la commune, malgré la requisition faite de *donner force à la loi*, par le citoyen Parsinet, commandant en second les volontaires de Seine-&-Oise, par plusieurs officiers & volontaires de la Nièvre, l'infortuné Juchereau fut assailli entre les bras du maire, frappé à coups redoublés, foulé aux pieds, traîné sous les fenêtres de la maison-commune, où, après avoir été percé de plusieurs coups de baïonnette, il eut la tête tranchée; que cette même tête, mise au bout d'une baïonnette, fut promenée dans Charleville, le Pont-d'Arches & Mézières & jetée ensuite dans la meuse, ainsi que le cadavre, que les séditieux avoient arraché des mains de ceux qui le transportoient au cimetière, par ordre de la municipalité.

La veuve de cette innocente victime de l'égarement du peuple abusé, de ce peuple qui a reconnu ses torts & honoré la mémoire de Juchereau, en accompagnant au tombeau ses restes arrachés aux flots de la Meuse par une citoyenne patriote, réclame aujourd'hui la bienveillance & la justice de la Convention nationale. Née en Corse, elle n'avoit apporté pour dot à son mari, que les vertus de son sexe & l'amour de la liberté, fruit indigène de cette contrée, qui a si long-temps combattu ses tyrans. Deux enfans, dont l'un est âgé de quinze ans & l'autre de treize, destinés l'un & l'autre par leur père à la profession des armes, sont, comme leur mère, sans fortune & sans état.

Juchereau pouvoit espérer encore de fournir une carrière honorable & utile à sa famille. Il est mort à son poste. La patrie doit suppléer à ce qu'eussent fait ses soins paternels & son amour pour sa compagne: c'est à la nation à sécher les larmes d'une famille privée prématurément, & par la violence, d'un chef aussi nécessaire à son existence. Elle doit des secours à la mère, l'éducation aux enfans.

Votre comité des fecours publics me charge de vous propofer le projet de décret fuivant.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de fon comité des fecours publics, décrète ce qui fuit :

Article premier.

Il fera accordé à Marie-Thérèfe Pafqualini, veuve de Marie-Euftache Juchereau, lieutenant-colonel d'artillerie, infpecteur de la manufacture d'armes & commandant de la place de Charleville, tué en cette ville, dans une fédition, le 4 feptembre dernier, fur les fonds laiffés à la difpofition du Miniftre de l'Intérieur, une fomme de 1,200 livres, pour les frais de fon voyage en Corfe fa patrie, où elle defire retourner.

II.

Le comité de liquidation eft chargé de préfenter inceffamment à la Convention nationale un projet de décret fur la fixation d'une penfion viagère à accorder à la veuve Juchereau.

III.

Les deux enfans mineurs du citoyen Juchereau feront élevés aux frais de la nation, dans l'une des maifons nationales d'éducation, jufqu'à ce qu'ils foient en état d'entrer au fervice militaire, auquel ils fe deftinent.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.